

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le T 02 40 83 87 00

ID : 044-200083228-20260330-2026DELIB061-DE



MAIRIE ANCENIS-SAINT-G

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-061 Conseil municipal du 30 mars 2026

**Présents** : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

**Absent(e)s** :

**Excusée(s)** : BOYER Bertrand, AUNEAU Olivier, DANIEAU François

**Pouvoirs** : BOYER Bertrand à CAILLET Florent, AUNEAU Olivier à Julie AUBRY, DANIEAU François à ZAREMBA Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 24/03/2026

Date de la publication : 31/03/2026

### 2026-061 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS POUR REPLACEMENT SUR POSTES PERMANENTS

**Rapporteur** : Rémy ORHON

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aussi si les besoins des services le justifient, il est possible de procéder au remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ des agents à remplacer et être renouvelés par décision expresse, et ce dans la limite de la durée l'absence de l'agent sur poste permanent à remplacer.

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-13 ;

que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels indisponibles ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

**DIT** que le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Florent CAILLET

Catherine BILLARD



Publication sur le site internet le : 11/04/26  
Transmission au contrôle de légalité le : 11/04/26

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*